

SERVICES AUX ENTREPRISES

Gestion Colimat inc. (Montréal)
et
Teamsters Québec, section locale 106 – FTQ
Secteur d'activité de l'employeur: services aux entreprises

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 96
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 46; hommes: 50
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la convention précédente:** 31 décembre 2012
- **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2018
- **Date de signature:** 5 mars 2013
- **Durée de la semaine normale de travail:** 40 heures/sem.

• Salaires

1. Préposé – soutien général, Rive-Sud de Montréal, Laval et en province à l'extérieur de Montréal

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure Min.	12,40 \$	12,71 \$	13,03 \$	13,35 \$
Salaire/heure Max.	13,90 \$	14,21 \$	14,53 \$	14,85 \$

Date	1 ^{er} janv. 2017	1 ^{er} janv. 2018
Salaire/heure Min.	13,69 \$	14,03 \$
Salaire/heure Max.	15,19 \$	15,53 \$

2. Préposé à l'hébergement, centre-ville de Montréal établissements 4 étoiles et plus, 35 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Salaire/heure Min.	16,72 \$	17,13 \$	17,56 \$	18,00 \$
Salaire/heure Max.	18,22 \$	18,63 \$	19,06 \$	19,50 \$

Date	1 ^{er} janv. 2017	1 ^{er} janv. 2018
Salaire/heure Min.	18,45 \$	18,91 \$
Salaire/heure Max.	19,95 \$	20,41 \$

N. B. – Ces taux horaires sont applicables le premier dimanche du début de la première période complète de paie de janvier de chaque année, une période de paie étant définie comme étant deux semaines.

Augmentation générale*

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016
Augmentation	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%

Date	1 ^{er} janv. 2017	1 ^{er} janv. 2018
Augmentation	2,5%	2,5%

* Le salarié reçoit 0,25 \$/année de service afin d'atteindre le maximum de l'échelle salariale.

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 6 janvier au 5 mars 2013.

• Primes

Entraînement d'un nouveau salarié

0,50 \$/heure – sauf superviseur

Chef d'équipe ou remplacement d'un superviseur

1,25 \$/heure

Nuit: 0,50 \$/heure – salarié qui travaille de 23 h à 7 h

• Allocation

Uniforme: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

• Jours fériés payés

9 jours/année, 10 jours à compter du 1^{er} janvier 2014

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 ans	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié. Il comprend une assurance vie, une assurance maladie ainsi qu'une assurance salaire de courte durée.

Prime : payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

Congés de maladie et/ou personnels

Années de service	Jours accordés
1 an	1 jour
2 ans	2 jours
3 ans	3 jours
4 ans	4 jours
5 ans	5 jours

Ces congés ne sont pas cumulables. Les congés non utilisés au cours d'une année civile sont remboursés au plus tard à la première période de paie complète de janvier de l'année suivante au taux horaire normal de l'année qui précède.